

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

affaire suivie par : aline.trouillot@saone-et-loire.gouv.fr
Tél. : 03.85.21.80.85

Mâcon, le

20 SEP. 2018

Réunion de la commission de suivi de site de l'établissement SHELL (Butagaz) de Sennecey-Le-Grand

7 décembre 2017 à 15h15
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

Présents

M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, Préfecture de Saône et Loire
Mme Aline TROUILLOT, BSCD, Préfecture de Saône et Loire
M. Pierre NEHLIG, BSCD, Préfecture de Saône et Loire
Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Florian LUCCI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Jérôme FOURNIER, Service Environnement, Unité Prévention des Risques, Direction Départementale des Territoire de Saône-et-Loire
Lt Raphaël PETIT, groupement Opérations, SDIS de Saône-et-Loire
Lt Pascal DECARLI, service Opérations et Prévisions, SDIS de Saône-et-Loire
M. Gérard DAUPHIN, Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire
M. Jean BOURDAILLET, Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
M. Pierre GAUDILLERE, adjoint au maire de Sennecey Le Grand
M. Sébastien LEMAITRE, chef d'unité d'exploitation Butagaz à Rognac (13), supervision du site de Sennecey Le Grand
M. David COGNARD, Geostock, responsable du dépôt de Sennecey Le Grand
Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance

Le Président ouvre la séance et propose un tour de table. Il procède ensuite à l'installation de la commission de suivi de site.

1.1/ Installation de la Commission de Suivi de Site

L'arrêté n° SIDPC-2017-031 du 10 mars 2017 porte création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise SHELL (Butagaz) située sur la commune de Sennecey-le-Grand. Celle-ci se substitue au comité local d'information et de concertation (CLIC), dont le mandat des membres est arrivé à échéance.

Présidence et composition de la CSS

Collège Administrations de l'Etat

- Le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant, qui assure la présidence de la CSS ;
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des territoires (DDT) de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- La Déléguée Territoriale de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé (ARS), ou son représentant.

Collège Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés

- Le Président de la communauté de communes Entre Saône et Grosnes ou un Vice-président ;
- Le Maire de Sennecey-Le-Grand ou son adjoint.

Collège Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant

- M. David COGNARD, titulaire ;
- M. Sébastien LEMAÎTRE, titulaire ;
- M. Cyril LOISON, suppléant.
- M. Eric GRAY, suppléant.

Collège Salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée

- M. Jérôme DRIGONT, titulaire ;
- M. Montaceur NOAMAN, titulaire.

Collège Riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée

- Le Président de l'UFC Que choisir de Saône-et-Loire, ou son représentant ;

- Le Président de la Confédération des associations pour la protection de l'environnement et de la nature en Saône-et-Loire, ou son représentant.

Personnalité qualifiée

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire ou son représentant.

1.2/ Désignation des membres du bureau pour chaque collège

Il convient aujourd'hui de désigner le bureau qui se compose d'un président et d'un représentant de chaque collège. Celui-ci a pour rôle de prendre des décisions dans certaines situations, de fixer la date et le lieu des réunions de la CSS, de fixer l'ordre du jour des réunions, de préciser la forme sous laquelle les informations sont transmises, de décider si les réunions sont ouvertes au public, d'exécuter et suivre les décisions prises par la commission, de répondre aux éventuelles questions urgentes pour lesquelles il n'est pas possible de réunir la CSS dans des délais rapprochés.

Le président est le Préfet ou son représentant. Sont élus à l'unanimité :

- Collège Administrations : M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;
- Collège Collectivités territoriales : M. Pierre GAUDILLERE, adjoint au maire de Sennecey Le Grand ;
- Collège Exploitants : M. David COGNARD, Geostock, responsable du dépôt de Sennecey Le Grand ;
- Collège Salariés : M. Jérôme DRIGONT ;
- Collège Riverains : M. Gérard DAUPHIN, Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône-et-Loire.

2/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

Cette présentation porte sur les années 2016/2017.

L'étude et l'établissement du programme des opérations de l'inspection décennale des équipements du puits d'exploitation ont été effectués en 2016. Un dossier d'appel d'offres a été lancé, et les opérations d'inspection décennale ont été réalisées en 2017, en 2 phases : du 21/08 au 11/09 (inspection interne de 3 canalisations) et du 02 au 09/09 (inspection externe de 9 canalisations jusqu'à une profondeur de 30 mètres, avec la réalisation d'interventions sur cordes).

2.1/ Évolutions de l'activité du dépôt

Pour rappel, les activités exercées sur le site sont la livraison de gaz en bouteilles et en vrac.

Après la hausse conjoncturelle de l'activité en 2015, l'activité 2016 s'est à nouveau contractée en raison des conditions climatiques douces et des mesures d'économie d'énergie. L'activité gaz en bouteille est en légère hausse.

L'effectif n'a pas changé en 2016 : 4 personnes. 1 personne est partie en retraite début 2017.

2.2./ Gestion des situations d'urgence

Aucune situation d'urgence ne s'est produite en 2016 ni en 2017. Le POI (plan d'opération interne) n'a pas été mis en œuvre.

Dans la stricte application des procédures du site, un exercice de sécurité en situation de POI est réalisé chaque mois. 2 exercices POI ont été effectués avec les pompiers en 2016, les 6 et 20 novembre, sur la thématique "fuite sur wagon, avec une victime à évacuer", et 1 le 5 novembre 2017, sur la thématique "fuite sur le filtre expédition, avec une victime brûlée par le froid à évacuer".

2.3/ Suivi du système de gestion de la sécurité (SGS)

Suivi des équipements importants pour la sécurité (EIPS)

Ces équipements font l'objet de contrôles périodiques. 5460 points ont été contrôlés entre le 1er janvier 2016 et le 30 novembre 2017.

11 fiches d'anomalies ont été rédigées depuis le 1^{er} janvier 2016 (8 en 2016, 3 en 2017) : 3 portaient sur une vanne pneumatique, 2 étaient des défaillances de détecteurs de gaz, 1 était sur une lance incendie, 1 sur un automate de sécurité (déclenchement intempestif) et 4 sur des détecteurs de flamme (déclenchements intempestifs).

Le retour à la normale a nécessité moins d'une semaine pour 9 des anomalies, tandis que 2 ont nécessité plus d'un mois, ceci pour cause de délai d'approvisionnement des pièces nécessaires à la réparation.

Aucune des 11 anomalies remontées depuis janvier 2016 n'a remis en cause le niveau de sécurité du site, des modes de marche équivalents étant mis en œuvre chaque fois que nécessaire.

Formation

Les principales formations dispensées en 2016 ont été :

- Exercice sur feu réel (manipulation d'extincteur) : 3 personnes ;
- Formation réglementaire (accueil sécurité) sur le site pour les personnels extérieurs, nouveaux arrivants et personnels temporaires : 43 personnes ;
- Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs (protocole sécurité) : 84 personnes ;
- Contrôle des connaissances des gardiens en situation de POI : 4 personnes.

Gestion du retour d'expérience

Aucun accident de travail avec arrêt ne s'est produit depuis l'ouverture du site en mai 1996.

36 fiches "Flashes HSSE Butagaz" ont été diffusées depuis le 1er janvier 2016 : ces fiches sont produites lorsqu'un incident se produit. Elles comportent une analyse des causes permettant de tirer un retour d'expérience, utile aux autres sites du groupe.

En matière de mesures de prévention, études et prise en compte des situations dangereuses, 8 études de poste et risques au travail ainsi que 3 réunions du groupe d'amélioration de la sécurité (GAS) ont été réalisées en 2016 : ces réunions, animées par les salariés, permettent d'analyser finement une situation en vue d'identifier d'éventuelles actions correctives destinées à améliorer la sécurité.

Gestion des modifications

En 2016, des pièces ont été remplacées sur l'aiguillage de la voie ferrée (coût : 12 k€ et l'étude pour l'établissement du programme d'inspection décennale a été réalisée (coût : 40 k€). En 2017, l'inspection décennale des canalisations du puits d'exploitation a été effectuée (coût : 570 k€),

Pour information, l'inspection décennale a identifié les travaux à faire suivants : reprise de peinture sur certaines canalisations et dépôt des tuyauteries non raccordées et hors service.

Aucun point n'a remis en cause la sécurité des installations.

Maîtrise du risque et des procédés

Concernant la maîtrise du risque : afin de garantir la sécurité dans le cadre des divers travaux et interventions d'entreprises extérieures, 40 plans de prévention ont été rédigés en 2016, et 60 autorisations de travail et permis associés ont été délivrés. En 2017, ce sont 43 plans de prévention et 133 autorisations de travail et permis associés qui ont été délivrés.

Concernant la maîtrise des procédés et de l'exploitation : en complément des procédures et instructions listées dans la revue de direction, des consignes spécifiques à l'établissement ont été revues ou créées : consignes de redémarrage après un déclenchement d'alarme, de mise en sécurité casing colonne emplissage, de mise en sécurité de la pompe exhaure, de mise à disposition de la ligne d'évent.

Audits et visites d'inspection

Un audit interne du SGS a été réalisé par le service HSE de Butagaz les 3 et 4 novembre 2016. Il a identifié 6 points d'amélioration, qui ont été traités. Le SGS a par ailleurs été audité en interne par Géostock qui a identifié 9 points d'amélioration, points qui ont été traités.

Une inspection technique interne a été réalisée le 9 novembre 2016. 5 points d'amélioration ont été identifiés et traités.

Une inspection a été opérée par la DREAL le 27 septembre 2016 : aucun écart n'a été relevé et 3 remarques ont été formulées. Un rapport a été transmis par la DREAL le 24 octobre 2016, et une lettre de suivi envoyée par Butagaz le 22 novembre 2016, qui mentionnait un plan d'action relatif aux remarques formulées.

3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

La présentation porte sur les visites et actions engagées depuis la dernière réunion ; la visite d'inspection du 27 septembre 2016 avait été présentée lors de la réunion du 14 décembre 2016. Pour rappel, il avait été conclu que le site était exploité de

manière globalement satisfaisante, et l'aspect particulier "perte d'alimentation électrique" sur le site était bien pris en compte dans les procédures.

Plusieurs observations avaient été formulées, notamment concernant les trois tuyauteries non raccordées et hors service identifiées en inspection au niveau du puits de la cavité souterraine, une inspection visuelle de leur état de corrosion avait été réalisée, suite à laquelle l'inspection avait demandé à ce qu'un programme de surveillance pérenne soit mis en place par l'exploitant. L'exploitant a depuis fourni un programme de suivi de la corrosion par contrôle visuel et mesure de potentiel.

Concernant le suivi régulier du niveau d'huile du réservoir du panneau hydraulique pilotant les clapets de la cavité, il avait été demandé de réparer sans délai en cas d'augmentation notable de la fuite d'huile. Le remplacement du clapet ou du flexible est prévu pour 2017. M. COGNARD intervient pour spécifier qu'un tel remplacement nécessite l'arrêt d'exploitation pendant une semaine, ce pour quoi la solution de profiter de l'arrêt décennal de 2017 a été proposée, si la fuite reste stable d'ici là.

3.1/ Visite d'inspection

Le site sera inspecté le 13 décembre 2017 sur les thèmes principaux suivants : suites données à l'inspection du 25/10/2016, prévention des risques liés au vieillissement des mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi), essais périodiques et maintenance mis en œuvre sur les mesures de MMRi visées par le plan de modernisation des installations industrielles, équipements sous pression, examen des derniers incidents ayant pu survenir depuis la dernière inspection du 25/10/2016, présentation des actions mises en œuvre lors de l'inspection décennale de la cavité souterraine et les résultats de contrôles obtenus.

3.2/ Faits marquants

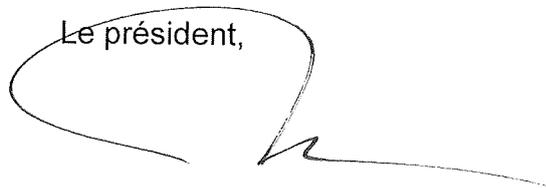
L'étude de dangers a été remise fin juin 2015. Son instruction n'est pas encore initiée.

Le classement au titre de la directive Seveso 3 a été révisé : anciennement un seul établissement Seveso seuil haut (SSH) relevait du code minier. La modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) créant la rubrique 4718 (gaz inflammables liquéfiés) intègre désormais le stockage de GPL en cavités souterraines. L'exploitant a effectué une demande de bénéfice des droits acquis par Butagaz pour les activités de surface (SSH) et par SHELL pour la cavité souterraine (SSH).

L'exploitant a demandé une mutation de la concession de stockage souterrain : le décret d'octroi de la concession, en date du 21 juin 1999, expirera le 26 juin 2019. L'exploitant a effectué une demande de mutation de la société Shell vers la société Butagaz le 08/08/2016 auprès du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Par ailleurs, il a sollicité (courrier du 10/07/2017) une modification de la durée de concession pour passer à 25 ans, comme le permet l'article L.142-7 du code minier et non plus 20 ans comme initialement sollicité. Ces demandes seront instruites par le service de prévention des risques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté après saisine officielle du préfet de Saône-et-Loire par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.

Jean-Jacques BOYER
Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône

